

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RFPI-BASE-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

RFPI - Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

Positionnement du document dans le plan :

RFPI - Revenus fonciers et profits du patrimoine immobilier

Revenus fonciers - Détermination du résultat foncier - Base imposable à l'impôt sur le revenu

1

Le revenu foncier à comprendre dans les bases de l'impôt sur le revenu est un revenu net.

10

Aux termes des dispositions de [l'article 28 du code général des impôts](#) «le revenu net foncier est égal à la différence entre le montant du revenu brut et le total des charges de la propriété ».

20

La présente division exposera donc :

- les revenus bruts imposables (titre 1, [BOI-RFPI-BASE-10](#)) ;
- les charges déductibles (titre 2, [BOI-RFPI-BASE-20](#)) ;
- la détermination du résultat foncier (titre 3, [BOI-RFPI-BASE-30](#)).